

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 CHAMBERY

Chambéry, le 02/01/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

### TOKAI COBEX

244 rue des épicéas, Notre Dame de Briançon  
73260 LA LAECHERE

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement TOKAI COBEX 244 rue des épicéas, Notre Dame de Briançon 73260 LA LECHERE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle (PPC) de la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOKAI COBEX
- 244 rue des épicéas, Notre Dame de Briançon 73260 LA LECHERE
- Code AIOT : 0006104439
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : Oui

TOKAI COBEX est une entreprise internationale qui fabrique des produits en carbone et en graphite:

- blocs cathodiques pour la fonderie d'aluminium et des revêtements pour les hauts fourneaux qui sont utilisés pour la production de fonte;
- électrodes en carbone et des pâtes Soederberg pour les procédés métallurgiques de fusion pour des produits tels que le silicium métallique;
- graphite de spécialité pour diverses applications, par exemple dans l'industrie chimique.

Le siège social de TOKAI COBEX est en Allemagne. Il y a 4 usines de production (2 en Pologne et 2 en France à Vénissieux et Notre-Dame-de-Briançon) ainsi qu'un bureau de vente en Chine.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative de l'établissement;
- projet de modification des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------|---|--|-------------------|
| 1  | Modifications     | Arrêté Préfectoral du 10/10/2018, article 1.6.1 | /  | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant envisage de déposer, au cours du premier trimestre 2023, un dossier de demande d'autorisation environnementale en lien avec les modifications qu'il souhaite apporter aux installations dans le cadre de la mise en oeuvre du projet BAM (Battery Anode Materials).

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Modifications

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> arrêté préfectoral du 10/10/2018, article 1.6.1  |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous ses éléments d'appréciation.  |
| <b>Constats :</b><br>Après avoir rappelé dans les grandes lignes l'historique de l'entreprise CARBONE SAVOIE et la reprise de l'établissement par le groupe TOKAI COBEX il y a quelques années, l'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées les modifications qu'ils envisage d'apporter aux installations du site de Notre Dame de Briançon dans le cadre du projet BAM (Battery Anode Material).<br>Ce projet a, pour rappel, déjà été porté à la connaissance de l'administration et des échanges ont été engagés entre l'exploitant et la DREAL Auvergne Rhône Alpes à propos du site de Vénissieux (69).<br>L'objectif du projet est de pouvoir mettre en oeuvre, sur les sites de Vénissieux et de Notre Dame de Briançon, l'ensemble des étapes du processus de fabrication des composants des batteries pour véhicules électriques: <ul style="list-style-type: none"><li>• préparation des matières premières, malaxage et mise en forme;</li><li>• cuisson;</li><li>• graphitation;</li><li>• broyage, micronisation et emballage.</li></ul> Il n'y aura pas de création de nouvelle rubrique ICPE dans le cadre de ce projet mais ce dernier aura pour conséquence l'augmentation de capacité des rubriques existantes sans modification des régimes de classement actuel.<br>L'exploitant a informé l'inspection des installations classées qu'il envisage de déposer un dossier de demande d'autorisation vers la fin du premier trimestre 2023.<br><b>L'inspection des installations classées a proposé à l'exploiter de prévoir, avec l'ensemble services instructeurs de l'Etat concernés, une réunion de présentation des pièces du dossier en amont du dépôt.</b> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |